



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 15 novembre 2011
cdpc/docs 2011/cdpc-bu (2011) 5 - f

CDPC-BU (2011) 5

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

Bureau
(CDPC-BU)

DÉLINQUANTS DANGEREUX
AXE DE TRAVAIL PROPOSÉ

Site Internet du CDPC : www.coe.int/cdpc
Courriel du CDPC : dgi.cdpc@coe.int

Délinquants dangereux

Axe de travail proposé

Le Secrétariat suggère que les travaux du CDPC sur les délinquants dangereux soient axés sur l'élaboration d'une recommandation contenant des lignes directrices et des bonnes pratiques concernant l'**évaluation du risque et de la menace** présenté par les délinquants dangereux, leur **traitement** et leurs **conditions de détention**, ainsi que les moyens de prévenir la **récidive**, dans la mesure où cette méthode s'applique au système de la justice pénale.

Les travaux du CDPC dans ce domaine devraient tenir compte de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'Homme et des bonnes pratiques des Etats membres. Les experts chargés de travailler sur ce sujet pourraient également souhaiter tenir compte du rapport récemment commandé par le CDPC au professeur Nicola Padfield, intitulé « La condamnation, la gestion et le traitement des délinquants "dangereux" ».

Feuille de route

1. Le CDPC convient de créer un groupe restreint composé au maximum de 10 membres reflétant les différents systèmes juridiques des Etats membres du Conseil de l'Europe, du président du PC-CP, d'un représentant du greffe de la Cour et d'un représentant du CPT, et assisté d'un ou deux experts universitaires, afin d'élaborer un projet de recommandation sur les délinquants dangereux – **décembre 2011**.
2. Le groupe restreint tient une série de quatre réunions au maximum, d'une durée de deux jours chacune, pour rédiger le projet de recommandation – **janvier à septembre 2012**.
3. Le projet de recommandation est soumis au Bureau – **fin 2012**.
4. La recommandation est présentée pour adoption à la plénière du CDPC – **2013**.